

SCP Jean Louis DUREAU
Avocat au Barreau de Saint Gaudens
25 boulevard de Gaulle
31800 SAINT GAUDENS
Tel : 05.61.95.46.96
Fax : 05.61.95.48.06

REQUETE A FIN D'AUTORISATION DE RETRANSCRIPTION

A MADAME LE PRESIDENTE

DU TRIBUNAL GRANDE INSTANCE DE SAINT GAUDENS

Monsieur Jean-Luc RIVIERE, fonctionnaire, né le 27 octobre 1958 à CAZERES SUR GARONNE (Haute-Garonne), de nationalité Française, demeurant 11 avenue de Labrioulette - 31220 CAZERES SUR GARONNE,

Ayant la SCP Jean Louis DUREAU, Avocat au Barreau de SAINT GAUDENS, pour Avocat,

A l'honneur, Madame la Présidente, de vous exposer :

Qu'il a été élu en qualité de conseiller municipal de la commune de CAZERES SUR GARONNE.

Que le conseil municipal de la commune de CAZERES SUR GARONNE (Haute-Garonne) doit se réunir le lundi 21 mars 2016, à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur plusieurs questions, dont celles suivantes revêtant une particulière importance (pièce 1) :

2. Compte-rendu de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et de ses préconisations.

3. Débat d'orientation budgétaire de la Commune.

Qu'il importe, dans ces conditions, de disposer d'une retranscription fidèle et précise de cette réunion du conseil municipal, notamment des interventions et des discussions.

Or la mémoire humaine est insuffisante pour retenir dans le détail et avec précision le déroulement de ce genre de réunion.

ORDONNANCE

NOUS, Alexandra PIERRE-BLANCHARD, Présidente du Tribunal de Grande Instance de SAINT GAUDENS,

Vu la requête qui précède et les pièces produites,

Vu l'article 851 du Code de Procédure Civile,

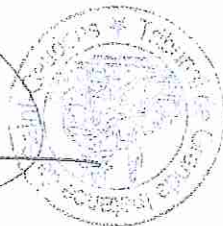
Attendu que la demande nous paraît fondée,

Autorisons Maître Guy TERRIN-VALLIEN, Huissier de Justice à SAINT GAUDENS, à se rendre le lundi 21 mars 2016, à 20 heures 30, dans la salle Raymond Pujol de la mairie de la commune de CAZERES SUR GARONNE (Haute-Garonne) afin d'y enregistrer, par tous moyens, le déroulement de la réunion du conseil municipal, et, plus particulièrement, les interventions et les discussions.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait à SAINT GAUDENS, en notre Cabinet, le 21 mars 2016

A. PIERRE-BLANCHARD,
Présidente



Acte Isolé 6721816.1173Significat° ordonnance / Requête

Cet acte a été remis au destinataire par : l'Huissier de Justice Clerc assermenté
dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous d'une croix suivant les déclarations, qui lui ont été faites.
M'étant transporté chez le destinataire, à l'adresse ci-dessus indiquée, j'ai remis l'acte :

I - REMISE A PERSONNE

Au destinataire (personne physique) ainsi déclaré

Au destinataire (personne morale) à (Nom et Prénoms) :

qui a déclaré être : Représentant légal

Fondé de pouvoir

Habilité à recevoir l'acte

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C sera adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

II - REMISE A DOMICILE ELU

Au domicile élu par le destinataire chez :

où étant et parlant à : M

Qualité :

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mentions de l'article 655 du C.P.C sera adressée avec une copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

III-A - REMISE A DOMICILE OU A RESIDENCE SI DOMICILE INCONNU

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où se trouvait le destinataire, et ces circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

A une personne présente : Nom et Prénoms : M

Qualité :

qui a accepté de recevoir copie de l'acte.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile, conformément à l'article 655 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C.

comportant les mêmes mentions que l'avis de passage sera adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

III-B - DEPOT A L'ETUDE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après :

Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente :

l'intéressé est absent

la personne présente refuse l'acte

autre :

Confirmation du domicile par :

Voisin

Gardien

Mairie

Autre :

Détail des vérifications : le nom figure sur :

Tableau des occupants

Boîte aux lettres

Porte de l'appartement

Sonnette

Enseigne

Autre :

Conformément à l'article 656 du C.P.C., la copie du présent acte est conservée à l'étude pendant 3 mois sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que les noms et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli et un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile. La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. sera adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

IV - REMISE A PARQUET

La personne visée dans l'acte résidant à l'étranger, J'ai remis au Parquet à : Mr le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance , ou à Mr le Procureur Général près la Cour d'Appel où étant et parlant à : _____ Qualité : _____
_____ qui a visé les originaux.

Le présent acte a été signé par :

Guy TERRIN-VALLIEN

Bernard BENDENOUN

Alexandre BARTHE



DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Art. 6 : Droits fixes	26.40
Art. 18 : Frais de déplacement	7.67
Total Hors-Taxes	34.07
TVA au taux de 20.00 %	6.81
Art. 20 : Taxe forfaitaire	13.04
Art. 20 : Affranchissement	1.30
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	55.22

Membre de la SCP Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la
Résidence de SAINT-GAUDENS
Cet Acte comporte 4 Feuilles.
Acte soumis à la Taxe Forfaitaire